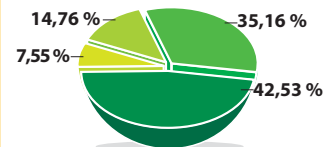


Allocations 2015

Valeur du point de retraite selon le régime	Médecin	Conjoint collaborateur	Conjoint survivant	Nombre de points maximum 2015	Taux de réversion
Base Complémentaire	0,5620 €	0,5620 €	0,3035 €	525 + 25	54 %
ASV	78,40 €	78,40 €	47,04 €	10	60 %
	13 €	-	6,50 €	27 + 9	50 %

Répartition des retraités en cumul selon la tranche d'allocation versée (mars 2015)



Tranches d'allocations

- + de 40 000 €
- de 30 à 40 000 €
- de 20 à 30 000 €
- de 20 000 €

Avant prélèvements sociaux :
CSG, CRDS
et CASA

Retraite moyenne versée aux médecins cumulant retraite et activité libérale : **36 374 €** par an.

Prestations 2015

> **Indemnités journalières** en cas d'invalidité temporaire à compter du 91^e jour d'incapacité totale de travail.

Taux normal

Classe A	Classe B	Classe C
64 €	96 €	128 €

Taux réduit

Classe A	Classe B	Classe C
32,67 €	49 €	65,33 €

> **Rente annuelle** (prestations maximum) en cas d'invalidité totale et définitive

Médecin

Classe A	Classe B	Classe C
14 257,60 €	17 822 €	23 762,20 €

Majoration pour conjoint

Classe A	Classe B	Classe C
4 990,16 €	6 237,70 €	8 316,77 €

Par enfant à charge

Classe A	Classe B	Classe C
6 619,60 €	6 619,60 €	6 619,60 €

> **Assurance décès** (moyenne annuelle)

Indemnité décès

40 000 € versés en cas de décès d'un médecin cotisant non retraité, à jour de ses cotisations ou titulaire de la pension d'invalidité et âgé de moins de 75 ans.

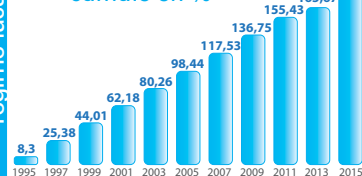
Rente annuelle

- au conjoint jusqu'à 60 ans : de 6 331,50 € à 12 663 €, majorée de 10 % si trois enfants avec le médecin,

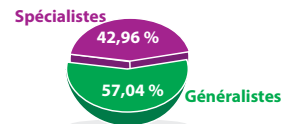
- à l'enfant orphelin de père ou de mère : 7 457,10 €,

- à l'enfant orphelin de père et de mère : 9 286,20 € (jusqu'à 21 ans ou 25 ans s'il poursuit des études).

Rendement financier cumulé en %



Répartition des cotisants CAPIMED



Chiffres CAPIMED

- Rendement net 2014 : 3,5 %
- Coût d'acquisition du point en 2015 : 25,22 €
- Valeur du point en 2015 : 2,4354 €

10 classes de cotisations

Exemple classe 1
Option A : 1 242 €
Option B : 2 484 €

Exemple classe 4
Option A : 4 968 €
Option B : 9 936 €

Flux CARMF en 2015

en millions d'euros régime de base compris

Cotisations	2 350 M€ (+ 7,2 %)
Prestations	2 170 M€ (+ 5,5 %)

Réserves

en millions d'euros*

Complémentaire	5 100 M€	} 5 761 M€
ASV	258 M€	
Invalidité-décès	403 M€	

* Les réserves du régime de base sont désormais gérées par la CNAVPL.

Fonds d'action sociale

Aides accordées en 2014 à
1 508 allocataires ou prestataires
(dont 1 404 dossiers traités pour le secours forfaitaire)
et à **69 cotisants** : 2,27 M€

Commission de recours amiable 2014,
montant des remises = 3,3 M€

Chiffres clés
2015

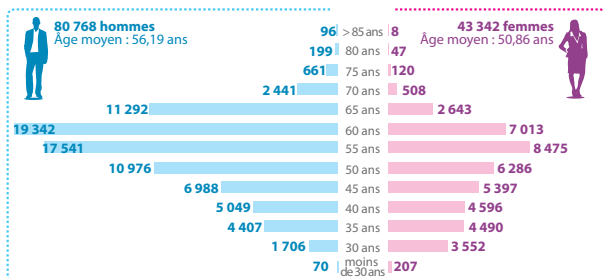
Effectifs CARMF

Cotisants (hors cumul)	> 114 118
Cumul retraite/activité libérale	> 9 992
Retraités (hors cumul)	> 46 200
Conjoints collaborateurs	> 1 808
Conjoints collaborateurs retraités	> 1 461
Conjoints survivants retraités	> 19 507
Bénéficiaires du régime invalidité-décès	> 4 402
Adhérents CAPIMED	> 2 246

Chiffres arrêtés au 1^{er} janvier 2015 sauf mention contraire

Pyramide des âges des cotisants

124 110 médecins (y compris cumul)



Exemples de cotisations 2015 en fonction des revenus 2013

Revenus	20 000 €	60 000 €	80 000 €	190 200 €
Total secteur 1	6 232 €	12 643 €	15 057 €	23 053 €
Total secteur 2	9 612 €	16 583 €	19 277 €	28 816 €

Dispenses 2015

Régime complémentaire	Taux de dispense
revenus imposables 2014 du médecin	100 %
- jusqu'à 5 000 €	100 %
- de 5 001 € à 12 000 €	75 %
- de 12 001 € à 19 000 €	50 %
- de 19 001 € à 27 000 €	25 %
- plus de 27 000 €	0 %

Régime ASV	Taux de dispense
revenus non-salariés nets 2014 : inférieurs ou égaux à 11 500 €	100 %

BNC moyen - Secteurs 1 et 2

Années	2012	2013	Évol. 2012/13
Ensemble des médecins	84 502 €	84 835 €	+ 0,39 %
Généralistes	71 329 €	72 532 €	+ 1,69 %
Spécialistes	101 175 €	100 357 €	- 0,81 %

Nombre de médecins en société d'exercice libéral (SEL) : 9 656 médecins en SEL dont 84,55 % de spécialistes

Répartition des 1 808 conjoints collaborateurs en fonction du choix d'assiette de cotisations

Régime de base	Effectifs
- forfait	63 %
- 25 % du revenu du médecin sans partage d'assiette	14 %
- 50 % du revenu du médecin sans partage d'assiette	14 %
- 25 % du revenu du médecin avec partage d'assiette	6 %
- 50 % du revenu du médecin avec partage d'assiette	3 %

Régime	Régime
complémentaire	invalidité-décès
- quart de la cotisation du médecin	83 %
- moitié de la cotisation du médecin	74 %
	17 %
	26 %

Base de calcul des cotisations 2015

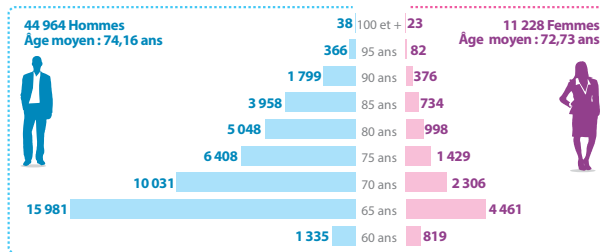
(sous réserve des décrets)

Régimes	Assiette	Taux et montants	Cotisation maximum
Base	Revenus non-salariés 2013		
	Tranche 1 : jusqu'à 38 040 € (1 PSS)*	8,23 %	3 131 €
	Tranche 2 : 190 200 € (5 PSS)*	1,87 %	3 557 €
	TOTAL	-	6 688 €
Complémentaire	Revenus non-salariés 2013 dans la limite de 3,5 PSS* soit 133 140 €	9,50%	12 648 €
ASV	Part forfaitaire		
	secteur 1 secteur 2	1 550 € 4 650 €	- -
	Part proportionnelle (ajustement) sur le revenu conventionnel 2013 plafonné à 190 200 € (5 PSS)* :		
	secteur 1	0,70 %	1 331 €
	secteur 2	2,10 %	3 994 €
Invalidité-décès	Revenus non-salariés 2013		
	Classe A : revenus < à 38 040 € (1 PSS)*	622 €	-
	Classe B : revenus = ou > à 38 040 € (1 PSS)* et < à 114 120 € (3 PSS)*	720 €	-
	Classe C : revenus = et > 114 120 € (3 PSS)*	836 €	-

* PSS = plafond de Sécurité sociale : 38 040 € au 1^{er} janvier 2015

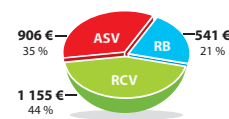
Pyramide des âges des retraités

56 192 médecins (y compris cumul)



Retraite moyenne versée au médecin

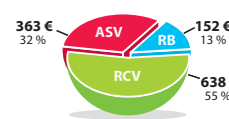
(base mars 2015)



Total des 3 régimes ⁽¹⁾
2 602 € par mois
31 224 € par an

Pension moyenne versée au conjoint survivant

(base mars 2015)



Total des 3 régimes ⁽¹⁾
1 153 € par mois
13 836 € par an

⁽¹⁾ Avant prélèvements sociaux : CSG, CRDS et CASA

Régimes	Cotisations moyennes annuelles ⁽²⁾	Retraites moyennes ⁽¹⁾	
	Secteur 1	Secteur 2	
Base	4 610 € (31 %)	4 610 € (24 %)	6 492 € (21 %)
Complémentaire	8 114 € (55 %)	8 114 € (42 %)	13 860 € (44 %)
ASV	2 129 € (14 %)	6 694 € (34 %)	10 872 € (35 %)
TOTAL	14 853 €	19 418 €	31 224 €

⁽¹⁾ Avant prélèvements sociaux : CSG, CRDS et CASA

⁽²⁾ Montants émis lors de l'appel de cotisation de janvier 2015